

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de BESSEGES

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables

VU l'avis favorable du Comité Technique du 03 février 2022

VU l'arrêté du 15 février 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade **de REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE** est fixé comme suit :

NOM – PRENOM	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
RONCIL Monique	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon depuis le 01/04/2021	01/05/2022

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	1

ARTICLE 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à BESSEGES, le 14 avril 2022

Le maire de BESSEGES
B. PORTALES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°386/2022 RH

Objet : Portant tableau annuel d'avancement de grade de technicien principal 1^{ère} classe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 8 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°198/2021 en du 27 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon actuels	Date d'effet de l'avancement
DRAHON Adrien	Technicien principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 01/01/2021	01/05/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Manduel, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Monsieur Régis BAYLE
Président de la Communauté de Communes
Maire d'Arrigas
Conseiller régional d'Occitanie

Portant Tableau d'Avancement de Grade

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

N° 022ARR/RH/0156

Le Président de la Communauté de Communes, Maire d'Arrigas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 20/429 du 16 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021.
- Vu la délibération du 16 décembre 2020, taux de promotion pour les avancements de grade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade - Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
1- KUENEMANN Aurélie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe 6 ^{ème} échelon 6 mois et 28 jours	01/04/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à la Maison de l'Intercommunalité
A Le Vigan, le 6 avril 2022,

Le Président
Régis BAYLE

